

Site classé

Date de protection : 21 janvier 1999 ~ Superficie : 495 ha

## Parc du château de Gerbéviller et ses perspectives sur la vallée de la Mortagne

Communes de Gerbéviller et Haudonville

Le parc du château de Gerbéviller offre un cadre romantique, traversé par la rivière de la Mortagne où alternent sur seize hectares prairies et arbres majestueux.

Parcouru dans toute sa longueur par la Mortagne, le parc du Château de Gerbéviller a été conçu au début du XIX<sup>e</sup> siècle par Louis-Martin Berthault, architecte-paysagiste de l'Impératrice Joséphine.

Vaste parc paysager de plus de 16 hectares, il offre une ample composition en « Y » comme les affections du peintre Claude Gellée, dit Le Lorrain.

Ce parc est articulé autour de trois bâtiments : le château et deux legs architecturaux du XVII<sup>e</sup> siècle : le Pavillon Rouge et l'unique grotte-nymphée de France, ainsi que d'autres éléments bâtis (maison du clocher, porte des chasseurs, glacière, statues). Il est également composé de prairies,

d'une île, de bosquets composés d'essences locales et de variétés botaniques rares.

Le site se prolonge sur la vallée de la Mortagne, modelée par le cours très sinueux de la rivière et la succession de prairies et de champs, ponctuée par des rideaux successifs d'arbres et de boqueteaux.



Les jardins du château



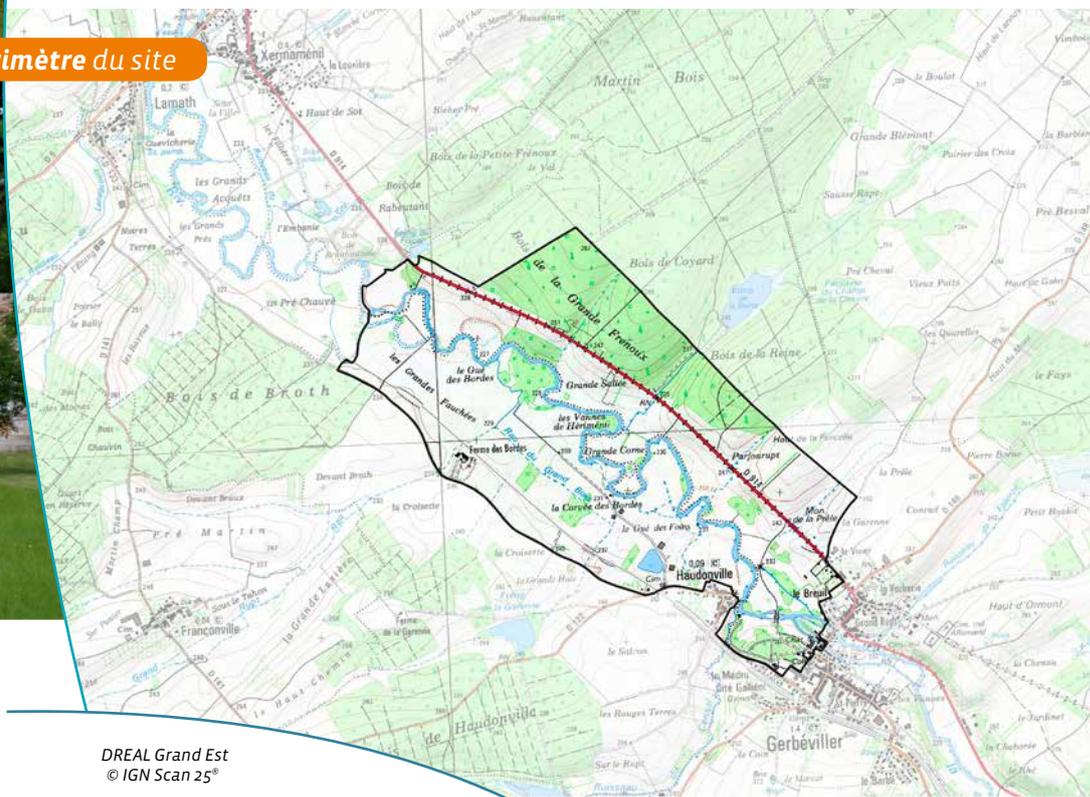
Le château vu depuis le parc

### Critères de classement

→ Artistique, historique, pittoresque



# Parc du château de Gerbéviller et ses perspectives sur la vallée de la Mortagne



Périmètre du site

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

- 1 ~ Le Nymphée
- 2 ~ Allée dans le parc
- 3 ~ La Mortagne et vue sur le parc
- 4 ~ Le pavillon rouge

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF, Monument Historique

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63